



Dépliant à conserver précieusement.

Chers parents,

Nous profitons de ce fascicule pour vous transmettre quelques informations utiles pour la rentrée scolaire 2024 – 2025.

Le vendredi 16 août, de 14h30 à 15h30, les parents sont invités à visiter la classe avec leur enfant et y déposer le matériel qu'ils auront acheté. Les bons de la commune permettent de financer ces achats :

- 1 paire de pantoufles d'école fermées
- 1 paire de pantoufles de rythmique, noires, à semelle souple
- 1 tablier (facile à enfiler et à boutonner)
- 1 trousse vide
- 1 boîte de mouchoirs en papier (ex. Kleenex)

Toutes les autres fournitures sont commandées par l'école.

Merci de bien vouloir inscrire le nom de votre enfant sur tous ses objets personnels.

En ce qui concerne l'organisation du **premier jour de classe**, **les 2H** viendront à l'école **uniquement l'après-midi**. Ainsi, **la matinée du lundi 19 août 2024 sera consacrée à la rentrée des 1H**.



Autonomie : Il est souhaitable que chaque enfant sache mettre/enlever sa veste et ses chaussures tout seul. Il est aussi important qu'il sache se moucher et aller aux toilettes sans l'aide systématique de la maîtresse.

Récréations : Les enfants auront une récréation le matin (et l'après-midi pour les 2H). Votre enfant peut donc apporter un petit goûter s'il le désire. Merci de privilégier une collation saine et d'éviter les boissons.

Nous nous réjouissons d'accueillir votre enfant dans notre classe et de l'accompagner jour après jour dans ses apprentissages.

Les enseignantes 1-2H



Direction

Les écoles primaires de Conthey sont dirigées par Samuel Darbellay, il reçoit les parents sur rendez-vous.

Absences

Les absences pour cause de maladie doivent être annoncées par téléphone avant les cours :

- Soit en contactant l'enseignant(e)
- Soit en contactant l'école :

Erde :	027/ 346 45 97
Plan-Conthey :	027/ 346 60 96
Ancien centre Châteauneuf :	027/ 346 40 97
Nouveau centre :	027/ 345 50 44

Les parents informent la structure pour toute absence d'un enfant fréquentant l'UAPE.

UAPE Les Filous Châteauneuf : 027 345 56 30

UAPE La Marelle Erde : 027 345 56 28

Congés

Selon l'article 5 du règlement cantonal, **des congés individuels peuvent être accordés pour de justes motifs** :

- > par la direction jusqu'à 9 demi-journées de classe
- > par l'inspecteur de 10 à 27 demi-journées de classe
- > par le département au-delà de 27 demi-journées

Les demandes de plus d'une demi-journée sont adressées par les parents par écrit deux semaines à l'avance à la direction des écoles en spécifiant clairement le motif du congé sollicité.

Un formulaire est à disposition chez le titulaire ou sur le site : www.conthey.ch

Les parents sont responsables des congés et assument la responsabilité du suivi des programmes scolaires de leur enfant.

Sanctions contre les parents

Article 16 du règlement du 14 juillet 2004 :

L'inspecteur prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les maîtres dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de CHF 400.- à CHF 1000.-.

Jours Jokers

1. Principes

- > Chaque élève a droit à un maximum de 2 jours jokers par année scolaire, pour lesquels ses parents n'ont pas à fournir de justification. Un jour joker est un congé exceptionnel. Il est un droit, mais il n'est pas une obligation.
- > Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et du travail à rattraper. Les épreuves manquées devront être réalisées au retour de l'enfant.
- > Lorsqu'un congé est relatif à des raisons de santé (examen médical, etc.), à un événement non prévisible nécessitant une absence (décès, maladie d'un proche, etc.), à une convocation par un organe officiel ou au regroupement familial des fêtes de fin d'année, une demande de congé ordinaire est effectuée et ce congé n'est pas considéré comme un jour joker.
- > Les absences injustifiées demeurent passibles de sanction selon l'article 16 du règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire.

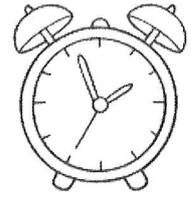
2. Modalités d'application des jours jokers

- > Les parents sont autorisés à requérir deux jours complets de congé par année scolaire sans en justifier le motif. Ces deux jours de congé peuvent se suivre ou non. Toute demi-journée est décomptée comme une journée à part entière.
- > La demande écrite est déposée auprès de la direction d'école, en principe, un mois avant le(s) jour(s) joker(s) via le formulaire disponible sur www.conthey.ch. L'octroi de ce congé est de la compétence de la direction d'école.
- > Durant la première et la dernière semaine d'école, il n'est pas possible de requérir des jours jokers. Pour les élèves concernés, il n'est pas possible de demander un jour joker aux dates des épreuves cantonales.
- > La direction d'établissement peut déterminer d'autres périodes où il n'est pas possible de requérir des jours joker en tenant compte, notamment des périodes d'examens, des journées culturelles et sportives, des courses d'école, etc. Ces périodes de restriction sont communiquées aux parents, dans la mesure du possible, en début d'année scolaire.
- > Si la direction a déjà octroyé ou octroiera à des parents plus de deux jours de congé durant une année scolaire et qu'il ne s'agit pas de congés tels que décrits au point 1 ci-dessus, 3e paragraphe, elle peut considérer que le droit aux jours jokers a déjà été utilisé.
- > Si l'élève présente des absences injustifiées préalables, la direction peut refuser l'octroi d'un jour joker.

Coordonnées importantes

Noms	Fonction	Contact	Téléphone
Samuel Darbellay	Directeur des écoles	samuel.darbellay@conthey.ch	027 345 56 38 079 668 72 22
Claudine Fumeaux	Présidente de la Commission scolaire	claudine.fumeaux@conthey.ch	079 436 02 19
Fabienne Vergères	Secrétariat Formation	formation@conthey.ch	027 345 56 38
Carla Martins	Secrétariat Structures d'accueil	generations@conthey.ch	027 345 56 20
Frédéric Campanile	Responsable conciergerie	frederic.campanile@conthey.ch	079 736 65 22
Malaury Perruchoud et Paulette Jollien	Infirmières scolaires	malaury.perruchoud@psvalais.ch	079 842 82 83 027 566 52 14
Emmanuelle Balmer	Responsable pédagogique UAPE La Marelle Erde	emmanuelle.balmer@conthey.ch	027 345 56 45
Fabienne Antonin	Responsable pédagogique UAPE Les Filous Châteauneuf	generations@conthey.ch	027 345 56 25
Centre SIPE	Sexualité, information et prévention	www.sipe-vs.ch	027 323 46 48
CDTEA	Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent	https://www.vs.ch/web/scj/cdtea	027 606 48 25
Représentantes des parents à la Commission scolaire	Rachel Germanier Caroppo (Plaine)	rachel.germaniercaroppo@bluewin.ch	079 842 82 83 027 566 52 14
	Nathalie Parvex-Ançay (Erde)	ancanath@hotmail.com	079 712 36 11
Conth'Act	Centre culturel	info@conthact.ch	027 345 56 20

Horaires scolaires



Centre scolaire d'Erde						
	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cycle 1	08h20 - 11h40	1-2H 3-4H	1-2H 3-4H	3-4H (Horaire alterné)	1H 3-4H (Horaire alterné)	1-2H 3-4H
	13h40 - 16h15	2H 3-4H	2H 3-4H		2H 3-4H	2H 3-4H
Cycle 2	08h20 - 11h40	5-8H	5-8H	5-8H	5-8H	5-8H
	13h40 - 16h15	5-8H	5-8H		5-8H	5-8H

Centre scolaire de Plan-Conthey						
	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cycle 1	08h20 - 11h40	1-2H 3-4H	1H 3-4H (Horaire alterné)	3-4H (Horaire alterné)	1-2H 3-4H	1-2H 3-4H
	13h40 - 16h15	2H 3-4H	2H 3-4H		2H 3-4H	2H 3-4H

Centre scolaire de Châteauneuf-Conthey						
	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cycle 1	08h00 - 11h20	1-2H	1H		1-2H	1-2H
	13h45 - 16h20	2H	2H		2H	2H
Cycle 2	08h00 - 11h20	5-8H	5-8H	5-8H	5-8H	5-8H
	13h45 - 16h20	5-8H	5-8H		5-8H	5-8H

Les heures ci-dessus sont les horaires de classe. Les élèves doivent être dans la cour 5 minutes avant.

Charte des transports scolaires

Les élèves doivent être présents aux arrêts de bus 5 minutes avant l'horaire prévu. A chaque trajet, les élèves sont en possession de leur abonnement. Les parents sont responsables du comportement de leur enfant sur le trajet.

Afin que chaque usager se sente à l'aise et en sécurité lors des transports scolaires, l'élève s'engage à :

- ... respecter les autres usagers du bus aux arrêts.**
- ... attendre le bus à au moins un mètre de la route, à l'endroit désigné par l'organisation.**
- ... attendre que le bus soit complètement arrêté pour y monter et monter dans le bus calmement, sans bousculade.**
- ... être toujours poli(e) envers le chauffeur.**
- ... ne pas se déplacer durant le trajet.**
- ... ne pas crier dans le bus, ni ennuyer les autres passagers.**
- ... garder le bus propre et en bon état.**
- ... attendre que le bus soit arrêté pour quitter sa place et descendre du bus calmement.**
- ... prendre le bus qui correspond à son horaire de classe.**

Les parents, le transporteur et la Direction des écoles collaborent à l'application de cette charte. Le transporteur signale à la direction tout comportement inadéquat. En cas de non respect d'un ou plusieurs points de la charte, la direction prononcera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bus pour une durée déterminée.

Horaires des bus scolaires

	Rentrée du matin	Fin de matinée	Rentrée de l'après-midi	Fin de journée	
					Départ
SENSINE	1-4 H - Centre scolaire de Plan	7h45	12h03	13h15	16h35
	5-8 H - Centre scolaire de Châteauneuf	7h45	11h34	13h15	16h35
ST-SEVERIN	1-4 H - Centre scolaire de Plan	7h46	12h02	13h16	16h32
	5-8 H - Centre scolaire de Châteauneuf	7h46	11h32	13h16	16h32
LE BOURG	1-4 H - Centre scolaire de Plan	7h47	12h01	13h17	16h31
	5-8 H - Centre scolaire de Châteauneuf	7h47	11h31	13h17	16h31
VENS	1-4 H - Centre scolaire de Plan	7h48	12h00	13h18	16h30
	5-8 H - Centre scolaire de Châteauneuf	7h48	11h30	13h18	16h30
PROVINS	1-4 H - Centre scolaire de Châteauneuf	7h40	11h31	13h16	16h31
	5-8 H - Centre scolaire de Châteauneuf	7h39	11h32	13h15	16h32
PAS-DE-CHEVILLE	1-4 H - Centre scolaire de Châteauneuf	7h41	11h30	13h17	16h30
	5-8 H - Centre scolaire de Châteauneuf	7h41	11h30	13h17	16h30
PLAN-CONTHEY GRAND BLEU	3-4 H - Centre scolaire de Plan	7h55	11h55	13h25	16h20
	1-4 H - Centre scolaire de Plan (UAPE)	7h55	11h55 / 11h57 / 12h05	13h25	16h20 / 16h30
ECOLE DE CHATEAUNEUF	1-8 H - Centre scolaire de la Sainte Famille Erde	7h47	12h00	13h20	16h50
	1-8 H - Centre scolaire de la Sainte Famille Erde	7h45	11h58	13h18	16h48
DAILLON LA VELLA	1-8 H - Centre scolaire de la Sainte Famille Erde	7h49	11h57	13h22	16h47
	1-8 H - Centre scolaire de la Sainte Famille Erde	7h49	11h57	13h22	16h47
DAILLON LA FERME A COPPEX	1-8 H - Centre scolaire de la Sainte Famille Erde	8h00	12h00	13h20	16h38
	1-8 H - Centre scolaire de la Sainte Famille Erde	7h58	11h58	13h18	16h36
AVEN VILLAGE	1-8 H - Centre scolaire de la Sainte Famille Erde	8h00	12h00	13h20	16h38
	1-8 H - Centre scolaire de la Sainte Famille Erde	7h58	11h58	13h18	16h36

Missions de l'école et des parents

«L'école valaisanne a la mission générale de seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse.»
(Loi sur l'instruction publique, art. 3)

L'école doit pouvoir bénéficier d'une collaboration constructive avec tous les parents.

Elle a le rôle de donner à chaque enfant une formation de futur adulte responsable.

Les parents se doivent :

... d'inculquer à leur(s) enfant(s) le goût de l'école et le désir de bien faire, ainsi que le respect dû aux autorités scolaires, aux enseignants, aux autres élèves, au matériel et aux bâtiments scolaires.

... de s'assurer que les devoirs soient bien faits et les leçons apprises.

... de prendre tous les contacts utiles avec le titulaire de classe.

... de veiller à ce que les enfants viennent en classe en respectant les horaires, dans une tenue propre et décente et à ce que les règles d'hygiène, indispensables à une vie communautaire, soient respectées.

... de donner ou d'imposer à leur(s) enfant(s) des conditions favorisant au mieux le travail scolaire et le comportement (sommeil, encadrement, loisirs...).

Pour la bonne marche de l'école, et sauf urgence, les parents n'entrent pas dans les bâtiments scolaires sans rendez-vous pris avec l'enseignant.e.

Santé scolaire

Les médecins et infirmières scolaires assurent la prévention, la protection et la promotion de la santé auprès de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire.

- > **Vous avez des questions sur les vaccins ou les allergies?**
- > **Vous avez besoin de conseils ou de soutien?**
- > **Vous désirez faire un bilan?**
- > **...?**

N'hésitez pas à contacter l'infirmière scolaire:

malaury.perruchoud@psvalais.ch, 079 842 82 83 / 027 566 52 14

...ou à visiter le site : www.promotionsantevalais.ch

Au secours! Les poux!

Votre enfant a des poux?

- > **Éliminez-les avec un peigne fin anti-poux.**
- > **Renforcez l'action avec un produit anti-poux.**

Retrouvez des explications détaillées sur le site de la santé scolaire : www.promotionsantevalais.ch/fr/pediculose-86.html

L'infirmière et votre médecin de famille sont aussi à disposition.

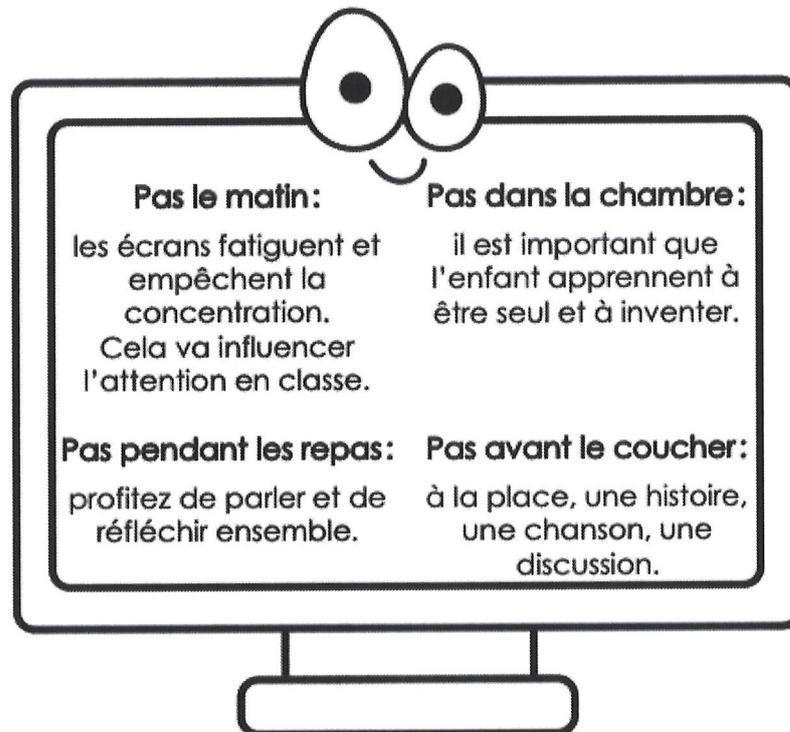
Assurances

Les parents ayant l'obligation d'assurer leurs enfants auprès d'une caisse-maladie, l'école n'a donc contracté aucune assurance accidents. C'est la compagnie d'assurance à laquelle est affilié l'enfant qui couvre les frais résultant d'un accident survenu à l'école ou sur le chemin de l'école.

En raison des nombreux dégâts volontaires ou non aux bâtiments scolaires (bris de glace notamment), il pourra être demandé aux parents de participer aux réparations par le biais de leur assurance RC.

Les écrans

- > avant 3 ans, tout écran est déconseillé
- > entre 3 et 6 ans, 20 minutes d'écran par jour
- > entre 6 et 9 ans, 30 minutes d'écran par jour



Bibliothèque de Conthey

(Centre Culturel)

Mercredi de 14h00 à 16h30
Jeudi de 18h00 à 20h00 (hiver de 17h30 à 19h30)
Samedi de 10h00 à 11h30

Ludothèque de Conthey

(Centre Culturel)

Lundi de 16h30 à 18h30
Mercredi de 13h30 à 15h30
Jeudi de 17h00 à 19h00

Bibliothèque d'Erde

(Centre scolaire de la Sainte-Famille)

Mardi de 16h15 à 18h30
Mercredi de 16h00 à 18h00
Jeudi de 18h00 à 20h00



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS + SUISSE

FORMATION
Route de Savoie 54
CH – 1975 St-Séverin

T +41 (0)27 345 56 38

formation@conthey.ch
www.conthey.ch

PLAN DE SCOLARITE 2024 – 2025

1. DUREE DE L'ANNEE SCOLAIRE

Début de l'année scolaire	le	lundi	19	août	2024	le matin
Fin de l'année scolaire	le	mercredi	18	juin	2025	à midi

2. CONGES HEBDOMADAIRES

Mercredi après-midi et samedi

3. VACANCES ET CONGES ANNUELS

3.1 Congés d'automne	du	mercredi	16	octobre	2024	à midi
	au	lundi	28	octobre	2024	le matin
3.2 Vacances de Noël	du	vendredi	20	décembre	2024	le soir
	au	lundi	06	janvier	2025	le matin
3.3 Congés de Carnaval	du	vendredi	28	février	2025	le soir
	au	lundi	10	mars	2025	le matin
3.4 Vacances de Pâques	du	jeudi	17	avril	2025	le soir
	au	lundi	28	avril	2025	le matin
3.5 Pont de l'Ascension	du	mercredi	28	mai	2025	à midi
	au	lundi	02	juin	2025	le matin

4. JOURS FERIES

4.1 Toussaint	le	vendredi	01	novembre	2024
4.2 Saint-Joseph	le	mercredi	19	mars	2025
4.3 Pentecôte	le	lundi	9	juin	2025

Le plan de scolarité cantonal est scrupuleusement suivi.

Les demandes de congé pour départs anticipés les veilles de vacances officielles, ou pour prolongement de vacances officielles, ne sont pas prises en considération.